Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260311-2026_019-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-019

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2014-015 en date du 23 mai 2014 attribuant l'acquisition du nouveau dispositif de pointage périscolaire à la société ABELIUM Collectivités, sise 4 rue du Clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730),

Considérant la nécessité de maintenir le dispositif de pointage périscolaire existant,

DECIDE

Article 1 : De renouveler les contrats suivants proposés par la Société ABELIUM Collectivités :

- Contrat d'hébergement de l'application Domino'Web2, pour un montant annuel de 514,74 € HT soit 617,69 € TTC (CT00014710),
- Contrat d'hébergement du Portail famille PWA, pour un montant annuel de 640,33 € HT soit 768,40 € TTC (CT00014711),
- Contrat de maintenance et de mise à disposition du logiciel Portail famille PWA pour 1 accès, pour un montant annuel de 601,88 € HT soit 722,26 € TTC (CT00014709)
- Contrat de maintenance et de mise à disposition du logiciel Domino'Web2 pour 2 accès, pour un montant annuel de 656,30 € HT soit 787,56 € TTC (CT00014708)
- Contrat de licence de mise à disposition du logiciel Tactilo (6 licences) et de maintenance du matériel de pointage composé de 4 tablettes ASUS, 1 tablette ACER, 2 douchettes ludothèque et 5 têtes de lecture, pour un montant annuel de 1 665,58 € HT soit 1 998,78 € TTC (CT00014712)

Article 2 : Les contrats prennent effet à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260311-2026_019-DE

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant d'ABELIUM Collectivités.

Fait à Saint-Gilles, le 11/03/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 11 MARS 2026